

(1)

(N° 157.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1888.

Institution d'un conseil de prud'hommes à Ixelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MERJAY.

MESSIEURS,

Le Gouvernement soumet à l'approbation de la Chambre un projet de loi portant création d'un conseil de prud'hommes à Ixelles.

Une enquête, ouverte au sujet de diverses demandes faites dans ce but, a fait ressortir combien il serait utile de donner suite à ces demandes.

Les communes de St-Gilles, d'Uccle et d'Auderghem notamment se sont prononcées pour l'institution d'un conseil de prud'hommes dans le ressort duquel elles seraient comprises et qui aurait son siège à Ixelles.

La commune d'Ixelles elle-même se rallie à la proposition desdites communes.

C'est d'accord avec les communes intéressées, avec la députation permanente et le Gouverneur de la province de Brabant que le Gouvernement propose d'accorder à Ixelles cette juridiction si utile aux ouvriers et si propre à aplanir leurs différends avec les patrons.

Les sections ont fait l'examen de cette proposition et n'ont pas présenté d'observations.

Votre section centrale, Messieurs, a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

MERJAY.

Le Président,

VAN WAMBEKE.

(1) Projet de loi, n° 98.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. DONET, DE SMET DE NAeyer, VERCRUYSE, THONISSEN, SCHAEZTEN et MERJAY.